

BULLETIN D'INFORMATION – N° 23

Les services de livraison d'alcool titulaires d'un permis peuvent désormais acheter des boissons alcoolisées à des magasins de détail de fabricants
(Décembre 2011)

Le 2 décembre 2011, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que l'article 15 du Règlement de l'Ontario 718 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* avait été modifié pour autoriser les services de livraison d'alcool titulaires d'un permis à acheter, pour le compte de leurs clients, des spiritueux, de la bière ou du vin auprès d'un magasin du gouvernement ou d'un magasin autorisé en vertu de la *Loi sur les alcools*.

Ainsi, à partir de maintenant, un service de livraison d'alcool peut acheter des boissons alcoolisées auprès de magasins de détail de fabricants, situés sur les lieux de fabrication ou non, (y compris les magasins de vin) et non plus seulement auprès de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) et de Brewer's Retail Inc. (The Beer Store), comme c'était le cas auparavant.

Le gouvernement a aussi annoncé qu'il effectuerait un examen des règles régissant les services de livraison d'alcool et qu'il consulterait les intervenants pour déterminer s'il y aurait lieu d'apporter d'autres modifications.

Pour plus de renseignements sur cette modification apportée au règlement, veuillez lire le [communiqué du gouvernement](#) du 5 décembre 2011.